

Jeunes diplômé.e.s,

ne vous laissez pas enrôler dans un Ordre!

En poursuivant sa campagne d'intimidation, l'Ordre infirmier continue d'exercer une pression inacceptable sur les nouveaux diplômé.e.s en les enjoignant d'adhérer.

lors que depuis 10 ans il est reconnu non légitime par la profession, l'Ordre départemental infirmier profite de l'adhésion contrainte des jeunes diplômé.e.s pour laisser croire aux tutelles qu'ils ou elles lui seraient favorables. Devant le refus de la majorité des professionnels de verser les cotisations ordinales, cette instance de droit privé se retrouve en grandes difficultés financières face aux lourds crédits qu'elle a contractés. Elle a donc un besoin urgent de faire payer les professionnel.le.s pour continuer d'exister. L'ONI n'a pas d'autre choix que de menacer les soignants pour leur soutirer de l'argent... C'est du racket! Combler une dette est très éloigné de la défense de la ATTENTION: profession.

Répondant à une question à l'Assemblée Nationale en août 2016, la ministre avouait que seulement 177 000 sur 640 000 infirmier.e.s étaient ordinné.e.s. Ces chiffres intègrent les 15% d'IDE libéraux obligé.e.s de cotiser pour être remboursé.e.s par la Sécurité Sociale. Les ministres de la santé successifs ont par deux fois laissé croire à leur volonté d'abroger et/ou de rendre facultative l'adhésion pour les professionnel. le. s. C'est par le biais d'une intervention du chef du gouvernement que les Ordres ont trouvé l'accroche réglementaire nécessaire à la réaffirmation de leur existence. Cela, 10 ans après les lois portant création des Ordres des pédicurespodologues, des masseurs-kinésithéra peutes et des infirmier.e.s.

Notre profession est régie par un décret, par Seul le Diplôme d'État donne le droit d'exercer !

le statut pour les agents de la Fonction publique et par les Conventions collectives pour le Privé.

→ L'Ordre infirmier ne sert à rien, il ponctionne votre argent!

Sa légitimité ne peut se fonder sur la menace de sanction, à moins que son rôle ne s'apparente à une chambre disciplinaire. Le corporatisme, la rivalité avec les autres professions, l'intérêt pour soi, le rejet de la solidarité sont des dangers réels.

→L'Ordre, c'est la réapparition de la double peine pour les soignants!

En cas de faute ils risqueront une sanction disciplinaire de leur établissement, doublée d'une sanction venant du conseil de l'Ordre.

LES VÉRITABLES DIFFICULTÉS
DES INFIRMIER.E.S ET DE TOUS
LES SOIGNANT.E.S PORTENT SUR LA
DÉGRADATION PERSISTANTE
DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL,
L'ACCÈS DIFFICILE À LA FORMATION
PERMANENTE ET LA DÉRIVE DU CONTENU
PROFESSIONNEL.

LES SALAIRES SONT TRÈS LARGEMENT INSUFFISANTS, SEULES LES LUTTES COLLECTIVES ET INTERPROFESSIONNELLES POURRONT LES AMÉLIORER.

> Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite	nrendre (contact \square	me	syndiqu	er[
Je souriaite	prenare	contact 🛥	me	syriaiqu	erv	_

NOM :	Prénom :		
Adresse:		20)	
Code postal:			
Téléphone :	Email:	cgr	
Téléphone : Etablisse ment (nom et adresse) :		111111111111111111111111111111111111111	
Etablissement (nom et auresse):			1

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufmict@sante.cgt.fr - Tél. : 01 55 82 87 57

oderation CGT Santé et Action Sociale - 10/2016 - Ne pas jeter sur la voie publique.